COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2015-246

Portant règlementation de la circulation rue Villa Mary en période scolaire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Considérant les flux de circulation des poids lourds aux abords des écoles, rue Villa Mary, relatif aux constructions à venir sur la ZAC du centre, tranche II,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers aux heures d'entrée et de sortie des écoles,

ARRÊTE :

Article 1
La circulation des poids lourds est réglementée rue Villa Mary. Cette réglementation sera applicable à la rentrée scolaire 2015-2016, soit à compter du mardi 1er septembre 2015.

Article 2
Les restrictions à la circulation, instituées dans le secteur concerné, sont les suivantes :

- la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) dépasse 3,5 tonnes est interdite les jours scolaires :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 08h15 à 08h45 – de 11h15 à 11h45 – de 13h15 à 13h45 et de 15h30 à 16h00,
  - le mercredi de 08h45 à 09h15 et de 11H45 à 12H15.

Article 3
La signalisation conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place et entretenue par la Commune de Viry.

Article 4
Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police municipale de Viry

VIRY, le 23 Juillet 2015

Le Maire,

MAIRIE DE VIRY 74580 Haute-Savoie

André BONAVENTURE

Mairie de Viry – Haute-Savoie – 92, rue Villa Mary – 74580 VIRY – Tél. : 04 50 04 70 26 – Fax : 04 50 04 70 70

Service rédacteur : Services techniques ***Nomenclature télétransmission*** : 6.1 - Police municipale ***Nature de l'acte*** : ☐ Arrêté permanent ☒ Arrêté temporaire ***Mesures de publicité*** : ☒ Acte non soumis à l'obligation de transmission ☒ Affiché le 24 JUIL. 2015 ☒ Notifié à l'intéressé(e) le	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

☒ Certifié exécutoire le

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

MAIRIE DE VIRY 74580 Haute-Savoie R.F.

André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».